

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_210120_010

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES 2021 POUR LA RÉNOVATION DE TRONÇONS DE VOIRIE COMMUNALE PRIORITAIRES

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT le diagnostic de la voirie communale de Lodève et les priorités qui en ressort,

CONSIDÉRANT la volonté d'inscrire chaque année une programmation de travaux sur les voiries dans le programme d'investissement de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De, solliciter une subvention d'un montant de quatre vingt mille euros (80 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Fonds départemental d'Aides aux Communes (FAIC) 2021 pour la rénovation de plusieurs tronçons de voirie communale prioritaires, sur un montant de dépenses éligibles de cent dix huit mille et deux cent trois euros Hors Taxes (118 203 € HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt janvier deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

